

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 5 janvier 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 5 janvier 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E; BOISSON.I (représentée par CASTANIER P); ESPAZE.B (représenté par LAURANS G), CALAIS.M-C; FESQUET.F; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; PALLIER.G; FERRERES.S; GOUDIN.H

Maintien 5 postes d'Adjoint

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 créant 5 postes d'adjoints

Il est proposé le maintien des 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 pour et 4 abstentions, le maintien des 5 postes d'adjoints au Maire.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15

Vu la délibération du 05.01.16 portant maintien de 5 postes d'adjoints au maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5 adjoints.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré

Article 1er : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Article 2 : Procéder à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Candidat :: Marie VIGUIER

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Marie VIGUIER a obtenue 15 suffrages

Article 3 : Mme Marie VIGUIER est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire

Indemnités de Fonction aux Adjoints au Maire

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versée aux Adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 pour et 4 abstentions, et à compter du 01/01/16 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, soit:

1er Adjointe

9,20% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Pascale CASTANIER

2-3-4-5ème Adjoints

6,6% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à Richard LEPROVOST, Gilbert LAURANS, Marie VIGUIER, Tania MERCEREAU

Commissions Communales

Suite à la démission de Mme NOVEL Anne et à son remplacement par Mme VIGUIER Marie.

Le Conseil Municipal vote la modification de la liste des commissions municipales, à l'unanimité, qui s'établit comme suit:

Commission communication, démocratie locale

Commission économie, budget

Commission vie sociale

Commission culture, sport, tourisme

Commission urbanisme, environnement

Monsieur le Maire étant Président de droit

Chaque commission en plus du Maire Président de droit aura un Président délégué.

Commissions

communication, démocratie locale	économie, budget	Vie sociale Et délégués au CCAS	culture, sport, tourisme	urbanisme, environnement
V/P LEPROVOST Richard	V/P CASTANIER Pascale	V/P VIGUIER Marie	V/P MERCEREAU Tania	V/P LAURANS Gilbert
COLLUMEAU Isabelle	GRUCKERT Patrice	FESQUET Fabienne	GRUCKERT Patrice	ESPAZE Bernard
TEISSERENC Emmanuel	ESPAZE Bernard	TEISSERENC Emmanuel	CALAIS Marie-Christine	TEISSERENC Emmanuel
VIGUIER Marie	LAURANS Gilbert	CALAIS Marie-Christine	LOURDAIS Jean-Philippe	LEPROVOST Richard
BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	CASTANIER Pascale	COLLUMEAU Isabelle	MERCEREAU Tania
FERRERES Sonia	PALLIER Ghislain	GOUDIN Hélène	ANDRIEU Franck	CASTANIER Pascale
		BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle
		LOURDAIS Jean-Philippe	FESQUET Fabienne	ANDRIEU Franck
			TOUREILLE Christian	TOUREILLE Christian

Répartition Amendes de police Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général par lequel il nous précise que la commune de Sumène peut bénéficier de la répartition des amendes de police 2016.

Après étude les travaux suivant sont retenus:

« Mise en sécurité sortie du village au niveau du terrain de football (création d'un ralentisseur avec trottoirs) » pour un montant de dépenses estimé à 31584,40 € HT.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

Sollicite l'aide de l'Etat du Conseil Général du Gard pour obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police 2016. S'engage à réaliser les travaux ci-dessus

Fixation d'un prix d'origine pour cession de terrain

Cette délibération réitère et confirme les délibérations du 29 juin et 26 novembre 2015 autorisant la désaffectation d'une portion de chemin rural dit de Metges le Bas, et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Le Conseil Municipal pour finaliser cette vente fixant à 388 € le prix d'origine du terrain.

Stagiaire Architecte

Cette délibération annule et remplace celle du 26.10.15.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une possibilité pour la commune d'accueillir une stagiaire architecte actuellement en master 2 « gestion des territoires et développement local ».

Vu le fait que la commune a lancé son Plan Local d'Urbanisme, posant ainsi de nombreuses questions, il semblerait opportun d'étudier cette proposition.

Ce stage est prévu du 01.03.16 au 09.09.16 (avec interruption du 08.08.16 au 21.08.16), sachant également qu'une gratification minimale est due dans ce cas, soit en 2016 15% du plafond de la sécurité sociale ce qui fait 3,60 € de l'heure; pour 7 heures/ jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à poursuivre ce dossier.

Autorisation signature Convention avec le Conseil Départemental pour gestion et entretien 3 platanes Pont d'Hérault

Monsieur le Maire rappelle que les platanes situés le long de la RD 999 au niveau de Pont d'Hérault dépendent de la gestion du Conseil Départemental; et sont entretenus sous forme d'une taille douce dite « réduction de couronne ». Or trois d'entre eux nécessiteraient une taille plus contraignante vu leurs situations dans Pont d'Hérault ; diverses nuisances en seraient fortement atténuées (ombre, feuilles dans les caniveaux, sur les toitures ...). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour la gestion et l'entretien de ces trois platanes.

Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Dans l'optique de l'Euro 2016 la Fédération Française de Football a lancé un appel à projets « Horizon Bleu 2016 » à destination du monde amateur.

La commune de Sumène ayant élaboré un dossier global visant à améliorer et à sécuriser les infrastructures existantes du terrain de football de Sumène et souhaitant une mise aux normes de celui-ci, sollicite la Fédération Française de Football pour l'obtention d'une aide financière.

Un dossier étant monté auprès de la Fédération Française de Football dans ce sens.

Le coût estimatif des travaux est de : 63.662,40€ HT

Le conseil municipal approuve cette démarche et demande à Mr le Maire de faire le nécessaire pour l'avancement du projet.

Demande aide financière auprès du Département du Gard par la mise aux normes et la sécurisation du terrain de football

Dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics, la commune de Sumène a élaboré un projet global au niveau du stade de football.

Ce dossier mettant en avant la sécurisation des installations et l'accès au terrain pour toutes personnes.

L'estimatif des travaux se monte à 63.662,40 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'ensemble du projet
- Sollicite l'aide financière du Département
- Atteste que le terrain de football est une parcelle communale et que les travaux ne sont pas commencés
- Demande à Mr le Maire de faire le nécessaire pour donner suite au projet

Demande aide financière auprès de la Région pour des travaux d'aménagement au cœur du village

La commune de Sumène a élaboré un projet global à la fois de sécurisation des piétons sur la voirie publique à l'intérieur de l'agglomération au niveau du stade de football; et également la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité sur ce même stade. Cet ensemble de travaux d'aménagement du cœur du village et de sécurisation de la voirie se monte à un estimatif de 95.246,80 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Approuve le projet tel que présenté

Sollicite l'aide de la Région

Atteste que le terrain de football est situé sur une parcelle (C1788) appartenant à la commune et que les travaux ne sont pas commencés.

Demande à Mr le Maire de faire le nécessaire pour faire avancer ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces concernant ce projet

Demande aide de l'Etat DETR 2016 Sécurité, accès, stade football

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture ayant pour objet de lancer un appel à projets de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Dans le cadre des actions prioritaires définies par la commission départementale des élus entre autre ; d'une part la mise aux normes de sécurité et accessibilités des bâtiments publics ; et d'autre part la sécurisation des piétons et de deux roues sur la voirie.

La commune de Sumène a élaboré un projet global à la fois de sécurisation des piétons sur la voirie publique à l'intérieur de l'agglomération au niveau du stade de football; et également la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité sur ce même stade.

L'ensemble des travaux se montant à un estimatif de: 95.246,80 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Approuve l'ensemble de ce projet tel que présenté

Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 à hauteur de 40 %

Atteste que le terrain de football est situé sur une parcelle (C1788) appartenant à la commune et que les travaux ne sont pas commencés.

Demande à Mr le Maire de faire le nécessaire pour faire avancer ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces concernant ce projet